

DÉPARTEMENT DE ARRONDISSEMENT D'APT

VAUCLUSE

PROCES_VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 28 Octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 21 octobre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Christian MALBEC.

Présents: M. ACHARD Patrick, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, M. MALBEC Christian

Absents excusés : M. ARENA Xavier

Secrétaire de séance : M. BOUYGES Philippe

Quorum:6

Mme HAESEVOETS Patricia entre pendant la lecture du rapport n°2

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 Septembre 2024
- Délibération 1 : Tarifs repas des aînés 2025
- Délibération 2 : Participation financière au dispositif du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)
- Délibération 3 : Participation financière au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Délibération 4: SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE: Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société
- Délibération 5 : Mise à jour du règlement intérieur portant location de la Salle polyvalente
- « Les Hauts de Rémourase »
- Délibération 6 : Approbation d'ouverture d'une enquête publique Chemin de Parassa
- Délibération 7 : Décision Modificative n°3 Budget Activités de Loisirs ALP 2024
- Délibération 8 : Sollicitation Du Fonds De Concours 2024 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon Modification Du Plan De Financement
- Délibération 9 : Approbation du rapport annuel 2023 de la SPL Territoire Vaucluse

Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. BOUYGES Philippe.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Premier Adjoint propose le retrait de la délibération n°9 « Approbation du rapport annuel 2023 de la SPL Territoire Vaucluse » du fait que cette approbation ne concerne pas les nouvelles communes ayant intégré la SPL en 2024, ce qui est le cas de Murs.

Le Conseil Municipal est d'accord : la délibération n°9 est dont retirée de l'ordre du jour.

Mme HAESEVOETS Patricia entre pendant la lecture du rapport n°2

DELIBERATION 1:

TARIFS REPAS DES AINES 2025

Délibéré :

Organisé par le CCAS de Murs, le traditionnel Repas des aînés se tiendra le samedi 01er Mars 2025, à la salle polyvalente de Rémourase.

Monsieur le Premier Adjoint propose de fixer le tarif du repas comme suit :

- 40 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans
- 20 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- FIXER le tarif du repas à :
- 40 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans
- 20 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus
- AUTORISER M. le Maire à signer le bail ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N'2

PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES (FAI)

Mme HAESEVOETS Patricia entre pendant la lecture du rapport n°2

<u>Délibéré</u>:

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, le courrier ayant été reçu le 16 septembre 2024, par la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, d'une demande de participation au dispositif d'action sociale du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Il est rappelé aux membres du Conseil que depuis le 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du FAJ a été confiée au Conseil départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (subsistance, mobilité, logement, santé...).

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent également abonder le FAJ, dans le cadre d'appel de fonds effectué annuellement.

En 2023, 565 jeunes Vauclusiens ont ainsi bénéficié de ces aides financières.

En fonction du barème fixé par le Conseil départemental, la participation forfaitaire pour une commune de 0 à 2000 habitants est de 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de participation.

- D'APPROUVER et D'ACCORDER la participation de la Commune de Murs au FAJ au titre de l'année 2024, pour un montant de 200 €.
- DE PRECISER que cette somme sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'APPROUVER et D'ACCORDER la participation de la Commune de Murs au FAJ au titre de l'année 2024, pour un montant de 200 €.
- DE PRECISER que cette somme sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°3

PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Page 3 sur 11

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, le courrier ayant été reçu le 16 septembre 2024, par la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, d'une demande de participation au dispositif d'action sociale du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et permet à toute personne ou famille ayant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement ou logement décent.

Ce Fonds est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et intercommunalités.

Le montant de la participation est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

Logement : 0.1068 € Energie : 0.1602 € Eau : 0.1602 €

En fonction de ce barème fixé par le Conseil départemental, la participation pour la commune de Murs s'élèverait à 175 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de participation.

- D'APPROUVER et D'ACCORDER la participation de la Commune de Murs au FSL au titre de l'année 2024, pour un montant de 175 €.
- DE PRECISER que cette somme sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'APPROUVER et D'ACCORDER la participation de la Commune de Murs au FSL au titre de l'année 2024, pour un montant de 175 €.
- DE PRECISER que cette somme sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°4

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE

MODIFICATION STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE

Délibéré:

Monsieur le Premier Adjoint expose :

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 :

VU, le code de commerce ;

VU, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;

VU, les projets de statuts modificatifs;

VU, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-CM2901-7 en date du 29 janvier 2024 portant Participation à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et désignation du Délégué,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse, telles que jointes en annexe,
- **AUTORISER** le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter relativement aux résolutions concrétisant ces modifications statutaires,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse, telles que jointes en annexe,
- **AUTORISER** le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter relativement aux résolutions concrétisant ces modifications statutaires,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°5

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LES HAUTS DE REMOURASE »

Après lecture du règlement intérieur actuel portant location de la salle polyvalente « Les Hauts de Rémourase », Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du Conseil de mettre à jour la grille tarifaire dudit règlement de la façon suivante :

LOCATAIRE	TARIF
Contribuables de Murs	150 € (forfait WE)
Personnes non contribuables de Murs	420 € (forfait WE) ou 210 € par jour (en semaine)
Association dont le siège est situé à Murs et organismes auxquels la commune adhère	GRATUIT
Association dont le siège n'est pas à Murs	150 € par jour
Stage d'une semaine	360 € (forfait semaine)
Frais de participation pour les associations et autres organismes utilisant la salle à l'année pour des activités lucratives/payantes	50 € (forfait annuel)
Nuit de la Saint Sylvestre pour les non-contribuables de Murs et association dont le siège n'est pas à Murs	210€
Caution quelle que soit la durée de location	500,00 €

Il évoque également l'actualisation de ce règlement dont les mentions nouvelles sont portées dans le document en annexe

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la proposition de mise à jour des tarifs de la salle polyvalente « Les Hauts de Rémourase » telle que susvisée ;
- D'ACCEPTER les modifications du règlement intérieur tel que joint en annexe,
- D'AUTORISER son application à compter du 1er janvier 2025,

• D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de mise à jour des tarifs de la salle polyvalente « Les Hauts de Rémourase » telle que susvisée ;
- D'ACCEPTER les modifications du règlement intérieur tel que joint en annexe,
- D'AUTORISER son application à compter du 1er janvier 2025,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°6

APPROBATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

CHEMIN DE PARASSA

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le chemin de Parassa aurait été déplacé en 1958 pour l'assiette que nous connaissons actuellement ; or, l'ancien tracé figurant toujours au cadastre est dans la liste des chemins ruraux selon la carte de notre géomètre expert Christophe AGULHON.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation, à savoir :

- Echanger une partie du chemin rural longeant les parcelles BD13 et BE 303 contre la BE304
- M. le Premier Adjoint précise aux conseillers que cet échange doit faire l'objet d'une enquête publique qui passe par la désignation d'un commissaire enquêteur inscrit sur liste d'aptitude départementale, dont la durée est de 15 jours.

L'exécution de l'enquête publique est définie par un arrêté municipal dont est extrait un avis d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, cet avis au public portant information de l'enquête publique doit être publié dans 2 journaux locaux et par voie d'affiches, sur la commune ainsi qu'aux extrémités du chemin.

Tous les frais liés à cette enquête publique seraient pris en charge par la commune de Murs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

 D'APPROUVER l'échange des portions susvisées, telle que visibles sur les plans joints à la présente,

- D'APPROUVER l'ouverture d'une enquête publique, la désignation d'un enquêteur sur liste d'aptitude départementale, ainsi que la prise en charge des frais inhérents à cette enquête publique par la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'échange des portions susvisées, telle que visibles sur les plans joints à la présente,
- D'APPROUVER l'ouverture d'une enquête publique, la désignation d'un enquêteur sur liste d'aptitude départementale, ainsi que la prise en charge des frais inhérents à cette enquête publique par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°7

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ACTIVITES DE LOISIRS ALP 2024

Délibéré :

Monsieur le Premier Adjoint explique que le site internet du camping, hébergé par la société HUBSIDE, n'est plus accessible ; que les numéros de téléphone afférents ne sont plus joignables ; que les mails demeurent sans réponse ; que des recherches ont été effectuées relativement à la société : il en ressort qu'elle serait en liquidation judiciaire.

Considérant que le camping nécessite d'avoir cette interface afin de pouvoir renseigner au mieux les futurs clients et surtout afin de les attirer.

Il s'avère donc important qu'un nouveau site internet soit construit rapidement et ce, avant l'ouverture du camping en avril 2025.

Vu que ce fait est totalement indépendant de notre volonté et surtout imprévisible, il convient de virer les crédits nécessaires à sa réalisation.

Vu le budget 2024 « activités de loisirs » adopté par délibération n°2024 CM2503-11 en date du 25 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer les virements de crédits suivants :

<u>VIREMENT DE CREDITS - section INVESTISSEMENT</u>

CREDITS A OUVRIR

Sens	Opération	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	OPNI	20	2051	Concessions et droits similaires	+ 2500 €
Total					+ 2500 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Opération	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	10008	21	2135	Installations générales	-2 500 €
Total					-2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les virements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS - section INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Sens	Opération	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	OPNI	20	2051	Concessions et droits similaires	+ 2500 €
Total					+ 2500 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Opération	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	10008	21	2135	Installations générales	-2 500 €
Total					-2 500 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°8

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS 2024

Page 9 sur 11

AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

<u>Délibéré :</u>

Monsieur le Premier Adjoint expose ce qui suit à l'Assemblée Délibérante : Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres

Considérant que l'un de nos logements communaux est vacant, il nécessite, pour sa remise à la location, de gros travaux, notamment de remise aux normes et de rafraichissement.

pour aider à la réalisation d'un équipement ou plusieurs équipements.

La commune doit également prendre en charge la réfection d'un pont situé Chemin La Font de Renard afin de sécuriser le passage des véhicules.

Ces projets peuvent prétendre à l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon n° CC-2024-68 du 23 mai 2024 portant adoption du Règlement du Fonds de Concours 2024,

Vu la délibération de la commune de MURS n°2024-CM1706-2 portant sollicitation du fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon, Vu que le plan de financement a évolué et qu'il s'avère nécessaire de l'ajuster,

Monsieur le Premier Adjoint propose donc de de solliciter le fonds de concours pour les opérations suivantes et d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION		AUTO- FINANCEMENT	%
		FONDS DE CONC C (en euros e			
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	12 908.25 €	6 454.125€	50 %	6 454.125 €	50 %
REFECTION PONT CHEMIN LA FONT DE RENARD	4210€	2 105 €	50 %	2 105 €	50 %
TOTAL	17 118.25 €	8 559.125€	50 %	8 559.125 €	50 %

Il vous est proposé de :

- APPROUVER l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,
- ADOPTER les projets précités et leur plan de financement présenté ci-dessus ;
- > SOLLICITER une subvention de 8 559.125 € au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon pour les projets précités ,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,
- ADOPTER les projets précités et leur plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de 8 559.125 € au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon pour les projets précités ,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- INVITATION AUX ELUS A PARTICIPER A LA CEREMONIE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024, 10H30
- DERNIER CONSEIL MUNICIPAL: LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Levée de séance à 19h20

Signature Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

Christian MALBEC

Signature du Secrétaire de séance

Philippe BOUYGES